

Maison des Jeunes de La Trinité

Règlement intérieur 2021-2022

I. Modalités d'adhésion

A. Conditions d'adhésion

Un jeune peut adhérer à la structure :

- ✓ Si au moins l'un des parents est domicilié sur la commune de La Trinité
- ✓ Si au moins l'un des parents est domicilié sur l'une des communes du territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune de La Trinité le coût résiduel.
- ✓ Si la famille ne réside pas sur le territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve qu'elle bénéficie d'une dérogation exceptionnelle d'adhésion accordée par la Mairie de La Trinité après une demande écrite.
- ✓ Dès l'entrée au collège (ou 12 ans) jusqu'à 17 ans inclus.
- ✓ En fonction des places disponibles.
- ✓ Si le dossier d'adhésion est complet et la cotisation annuelle est réglée.

B. Durée de l'adhésion

- ✓ L'adhésion de l'enfant s'effectue annuellement et est valable de la rentrée scolaire de septembre 2021 jusqu'à fin août 2022.
- ✓ Elle lui permet de fréquenter la Maison des Jeunes selon les horaires d'ouverture et les programmes d'activités proposés.
- ✓ L'adhésion à la Maison des Jeunes est possible en cours d'année.

C. Lieu d'adhésion

Les adhésions se font sur rendez-vous à l'Espace Loisirs Jeunes , Rue Gaston MOUTON, Cité du Soleil, 06340 LA TRINITE, auprès du responsable de la structure :

Valentin COMTE

Tel : **06.21.78.55.31**

Courriel : **vcomte@svdb.fr**

II. Fonctionnement général

A. Périodes d'accueils

La Maison des Jeunes de La Trinité propose, tout au long de l'année :

→ Des accueils sur les périodes **périscolaires et extrascolaires** :

- **Mercredi** après-midi de 12h30 à 18h en « Accueil libre » (sans inscription),
avec 2h d'aide à la scolarité de 14h-16h à la Maison des Jeunes.

- **Vendredi** soir de 17h à 23h

- **Samedi** : activité journée

- « **Projet Week-end** » (avec inscription) : 2 projets sur l'année scolaire.



→ Des accueils pendant les **vacances scolaires** :

→ Toutes les vacances scolaires, sauf sur les vacances de Noël et sur la dernière semaine d'août.

→ Programmes d'activités (du lundi au vendredi) de 8h à 17h ou de 14h à 23h (**horaires modulables en fonction du planning des activités**)

→ Séjours et Mini-séjours et week-end

B. Communication des programmes

→ Les programmes d'activités (périodes scolaires et vacances) sont communiqués aux familles par mail, au plus tôt, avant la période concernée.

→ Ils sont également disponibles sur www.sivomvaldebanquiere.fr, à l'accueil du Bureau information jeunesse (BIJ) et à l'accueil du Palais des Sports

→ Les programmes sont susceptibles d'être modifiés, une activité de remplacement sera proposée.

Sur les programmes figurent plusieurs informations :

→ Horaires :

→ Les horaires des journées/soirées sont spécifiés sur les programmes, en cas de changement, les familles sont informées par sms.

→ Le départ de la navette à l'école de musique se fait 15min avant l'heure de rendez-vous inscrit sur le planning.

→ Aucun départ ne sera accordé en cours de journée ou soirée, l'inscription se faisant pour la journée ou soirée entière.

→ Autorisation à partir seul

→ Si les responsables du jeune ont donné leur autorisation sur le "Dossier Jeune" au moment de l'adhésion, le jeune pourra partir seul à la fin d'une journée (à partir de 17h) ou d'une soirée (à partir de 22h30) après l'accord de l'équipe d'animation.

Dans le cas contraire, les responsables du jeune ou une personne autorisée (cf Dossier Jeune) doivent impérativement venir chercher le jeune à la Maison des Jeunes auprès de l'équipe d'animation.

→ Repas :

→ « **Pique-nique à l'extérieur et à la MDJ** » noté sur le programme :
Les jeunes doivent venir avec leur repas froid.

→ « **Barbecue (exemple)** » noté sur le programme :
Les jeunes n'ont pas à prévoir leur repas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



→ **Affaires à prévoir :**

- A chaque journée/soirée avec inscription, les jeunes doivent impérativement venir avec un petit sac à dos, une bouteille d'eau de 1.5 litres minimum, une casquette, de la crème solaire et une tenue adaptée à l'activité (survêtement, baskets...)

→ **Informations complémentaires spécifiques à chaque journée/soirée.**

C. Modalités d'inscriptions

1. Inscription aux activités périscolaires

- Les « Accueils libres » ne nécessitent aucune inscription préalable, seulement une prise d'adhésion.
- Pour tous les autres accueils, le nombre de place étant limité, il est nécessaire de s'inscrire au moins 7 jours avant l'activité.
- Cette inscription se fait auprès du responsable de la structure par le jeune ou un responsable du jeune.
- Le règlement de la participation familiale se fait impérativement au plus tard le jour de l'activité. (Espèces avec appoint, Chèque à l'ordre du "Trésor Public» ou via le portail famille et/ou TPE)

2. Inscription aux vacances scolaires

- ✓ Les inscriptions aux vacances scolaires se font également sur l'Espace Loisirs Jeunes auprès du responsable de la structure, par un responsable du jeune, en fonction des places disponibles.
Celles-ci pourront être réalisées via le portail famille quand il sera disponible. Un document annexe vous sera communiqué lors de sa mise en place.
- ✓ **Le règlement de la participation familiale se fait impérativement à l'inscription. (Espèces avec appoint, Chèque à l'ordre du "Trésor Public", Chèque Vacances ANCV ou via le portail famille et/ou TPE).**
- Le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES 06) demande un mode de fonctionnement qui permet la continuité du message éducatif transmis aux jeunes.
- Pour éviter le brassage d'un grand nombre d'enfants et limiter les risques de transmission du virus, le mode d'inscription aux vacances sera le suivant:
Obligation de s'inscrire par bloc de 2 ou 3 jours consécutifs ou à la semaine complète.
- Pour les séjours et mini-séjours et week-end, les inscriptions se feront au près du responsable.
- **Lorsque le nombre maximum d'inscrits sera atteint, une liste d'attente sera établie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



D. Tarification

1. Modalités

- ✓ Les tarifs sont fixés par arrêté, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ La participation de la famille sera calculée en fonction du montant de ses ressources, en prenant en compte les critères de la CAF et de la collectivité.
- ✓ En l'absence de justificatifs de revenu, le régisseur appliquera automatiquement le tarif le plus élevé (tarif plafond).

2. Remboursement-Annulation

- ✓ L'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes de La Trinité ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
- ✓ Les absences, après une inscription sur une activité avec participation familiale, pour des raisons de convenances personnelles ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.
- ✓ Seuls les cas d'hospitalisation, de maladie ou de déménagement à l'appui de pièces justificatives pourront faire l'objet d'un avoir sur une future participation familiale liée à l'inscription de votre enfant sur une ou plusieurs activités.
- ✓ En cas de facture impayée, la Maison des Jeunes procédera à une première relance. En cas de non réponse, une mise en demeure sera effectuée. Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et le jeune sera exclu temporairement des activités. La famille sera alors prévenue par courrier en recommandé avec accusé de réception.

III. Informations importantes

A. Santé et suivi sanitaire

- ✓ En complément de la fiche sanitaire remplie à l'adhésion, il est demandé aux responsables du jeune de porter à la connaissance du directeur, toute évolution de l'état de santé de son enfant.
- ✓ Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans prescription médicale.
- ✓ Si votre enfant suit un traitement médical, vous devez fournir dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant :
 - L'ordonnance du médecin
 - Les médicaments correspondant à la prescription médicale dans leurs emballages d'origine avec la notice explicative.
 - Il est cependant vivement conseillé aux familles de demander à leur médecin à ce que la posologie des traitements soit adaptée (prise de médicaments en dehors des temps d'accueils)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210704 V2 C021 102

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



B. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

- ✓ Si l'enfant bénéficie d'un P.A.I, il convient d'informer le directeur et de fournir le document.
- ✓ Une rencontre sera mise en place afin que ce dernier soit adapté au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

C. Assurance

- ✓ Il est vivement conseillé aux responsables de souscrire un contrat d'assurance et de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que l'enfant est bien couvert sur l'ensemble des temps qu'il passe à la Maison des Jeunes (assurance extrascolaire)
- ✓ Une attention particulière sera portée sur les activités spécifiées sur les programmes d'activités.

IV. Règles de vie

1. Comportement

- ✓ Aucune violence, qu'elle soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Tout comportement ou attitude représentant un danger pour les autres ou soi-même sera réprimandé.

2. Langage

- ✓ Aucun propos violent, raciste, homophobe ou provocateur envers un jeune ou un membre l'équipe pédagogique ne sera tolérée.

3. Cigarettes et Alcool

- ✓ Il est formellement interdit de fumer au sein de la structure. Tous les produits stupéfiants et alcools sont strictement interdits.

4. Les locaux

- ✓ Les locaux de la Maison des Jeunes sont mis à disposition et doivent être respectés.
- ✓ Des règles de fonctionnement basées sur le bon sens sont mises en place au sein de la structure afin de veiller au respect des règles d'hygiène élémentaires.
- ✓ Il est demandé aux jeunes de faire la vaisselle, un tri sélectif a été mis en place...

5. Le matériel

- ✓ Un ensemble de matériel est mis à disposition des jeunes : matériel sportif, loisirs, équipements Maison des Jeunes. Il est indispensable que les jeunes respectent ce matériel, l'entretiennent et le rangent après chaque utilisation.
- ✓ En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect du matériel, il pourrait être demandé réparation au jeune et à la famille.

6. Le transport

- ✓ Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires :
→ Attacher la ceinture de sécurité

→ Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur

→ Ne pas dégrader les véhicules

Accusé de réception - Ministère de l'Éducation nationale

006-240600403-20210708-VL#2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



7. Objets personnels

- ✓ Ils sont placés sous la responsabilité directe du jeune. Ainsi, la Maison des Jeunes ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.
- ✓

Le SIVoM Val de Banquière se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires pour tous cas non prévus dans ce règlement.

Ce règlement, est susceptible d'évoluer avec le développement de la structure et en fonction des projets des jeunes.

J'atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement.

Fait à , le.....

Le Président du SIVoM Val de Banquière,

Jean-Jacques CARLIN

Nom, Prénom et signature
du responsable :

Nom, Prénom et signature
du jeune :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

